DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-276

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Monsieur Jean Simonet, représentant : l'association Bcrd, dont le siège social est à Vert en drouais, sis 2 Rue de la pommeraie Le Plessis-sur vert, en date du 19 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Bcrd, représentée par Monsieur Jean Simonet, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE.**

À l'occasion de l'évènement : Tournoi national de badminton avec buvette du 24 juin au 25 juin 2023.

Lieu : Palais des sports Place du champ de foire 28100 Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise **:**

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 11 AVR. 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

MAIRIE DE DREUX

Mariam CISSÉ

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)